

L'ajournement

● (1805)

Le député a clairement laissé entendre qu'il y avait un problème d'inefficacité. Je voudrais qu'il le confirme ou alors qu'il retire ses affirmations. Voici ce qu'il a dit:

Monsieur le Président, si le député avait l'honnêteté d'examiner de plus près la situation des scieries qui ont fermé, dont j'ai la liste sous les yeux, il constaterait que celles-ci tournaient déjà à perte depuis un certain temps. Leurs opérations étaient inefficaces.

Je voudrais non seulement que l'on me donne les éclaircissements que j'ai demandés, mais aussi que cette déclaration soit ou bien confirmée ou bien retirée.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a ajouté quelques précisions à la question qu'il a initialement posée à la Chambre le 14 octobre 1987. Je suis bien aise qu'il ait pu l'exposer enfin plus clairement, ce qui me permet de lui répondre.

A ce que sache, il n'a jamais été question que l'accord de libre-échange que nous étions en train de négocier avec les États-Unis permette de supprimer ce droit. Celui-ci a fait l'objet d'un memorandum rédigé en 1986, qui a été négocié vers la fin de la même année. Je ne pense pas que quiconque ait jamais dit que l'accord de libre-échange supprimerait le droit de 15 p. 100 en question.

Depuis l'entente sur l'accord de libre-échange, divers avis juridiques ont été exprimés sur la question tant au Canada qu'aux États-Unis. Celle-ci a de nouveau été abordée au sujet du tribunal d'arbitrage bilatéral, ou commission d'appel, quand on a laissé entendre qu'on ne donnerait plus droit à une décision du département américain du commerce. Le député sait que le protocole d'entente a vu le jour à la suite des accusations formulées par le secteur américain du bois d'œuvre contre le Canada, les mêmes qu'en 1983. Les personnes qui avaient été appelées à trancher la question en 1983 ont dû le refaire cette fois-ci et elles se sont fondées sur les mêmes faits, à la seule différence que leur décision en a été légèrement différente, se révélant cette fois désavantageuse pour le Canada.

Qu'y avait-il eu de changé? Une seule chose—une vague de protectionnisme avait déferlé sur les États-Unis. Le gouvernement a négocié un protocole d'entente en vertu duquel, au lieu que les États-Unis n'exigent et ne conservent une taxe ou des droits sur le bois d'œuvre, les sommes recueillies au titre de ces droits ou taxes demeuraient au Canada et étaient remises aux provinces propriétaires des ressources. En fait, il s'agissait de sommes considérables que les provinces avaient le loisir d'utiliser comme bon leur semblait. Nous souhaitions qu'elles les affectent au reboisement de nos forêts. Si les scieries avaient fermé leurs portes, les provinces pouvaient affecter les fonds aux programmes d'adaptation de la main-d'œuvre.

Le député a parlé de fermetures de scieries. Selon lui, il y en a eu 14 ou 15. Les services du ministre d'État chargé des forêts (M. Merrithew) tiennent des dossiers là-dessus. J'ai vu la liste récemment, et je ne crois pas qu'il y en ait autant. Néanmoins, lorsqu'on analyse la situation de ces scieries, on arrive à la conclusion que la taxe à l'exportation de 15 p. 100 n'est pas la

cause des fermetures. C'est peut-être une excuse bien commode, mais je crois que les faits sont indéniables.

Si le député examine les causes des fermetures, il constatera que de nombreux facteurs sont en jeu: problèmes d'approvisionnement, rationalisation des entreprises, réaffectation interne de la main-d'œuvre. Tout cela a joué.

Examinons les statistiques pour voir ce que deviennent les exportations de bois-d'œuvre du Canada. Nous avons établi un record dans nos exportations de bois-d'œuvre aux quatre coins de la planète. Aux États-Unis, il y a eu un recul de 3 p. 100 jusqu'en août 1987, mais la progression a été jusqu'à maintenant cette année de 25 p. 100 pour le Japon et de 60 p. 100 pour la Communauté économique européenne.

● (1810)

Dans l'ensemble, nos exportations sont plus considérables que l'an dernier. L'industrie du bois-d'œuvre connaît une année record et elle est très prospère. Loin de céder du terrain, elle en a gagné. L'Ontario exporte cette année vers les États-Unis quelque 30 millions de pieds-planche de plus qu'en 1985. Cette industrie est loin d'avoir souffert en Ontario. Nos exportations se sont accrues. Les partis de l'opposition répètent sans cesse qu'il faut élargir nos marchés d'exportation. C'est justement ce que nous faisons en Europe et au Japon. Le député devrait bondir sur ses pieds pour féliciter le gouvernement de ce qu'il a fait pour assurer la promotion de nos exportations dans le monde entier.

[Français]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—LA SUPPOSÉE CRAINTE DU GOUVERNEMENT D'UN RESSAC DANS L'OUEST—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS—LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je profite de ce débat pour demander au gouvernement quand nous allons à la Chambre discuter du projet de loi C-72, projet de loi sur l'ordre de la Chambre qui propose d'apporter des modifications importantes à la Loi sur les langues officielles.

On se souviendra que le 20 mars dernier j'avais demandé au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) si le gouvernement avait l'intention d'apporter un échéancier ferme et précis concernant les amendements appropriés à la Loi sur les langues officielles.

Cette question faisait suite aux promesses nombreuses de la part de ce gouvernement, du premier ministre et de ses représentants ministériels. On se souviendra que dans son discours du Trône le 5 novembre 1984, le gouvernement conservateur s'engageait à faire respecter l'égalité des deux langues officielles dans les faits et reconnaissait la nécessité de réaliser des progrès au plus vite.

Également le discours du Trône du 1^{er} octobre 1986 nous faisait part que le gouvernement déposerait un projet de loi pour modifier la Loi sur les langues officielles adoptée par la Chambre en 1969 afin de la rendre conforme à la Charte des droits et liberté qui a fait l'objet d'un débat, comme on le sait, et qui a été adoptée en 1982.